

ARRETE n° 761 CM du 23 avril 2018 portant modification de l'arrêté n° 1850 CM du 27 décembre 2007 modifié relatif à l'octroi d'une indemnité de sujétions spéciales au bénéfice des agents exerçant les fonctions d'adjoint au chef de service.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut général de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 97-153 APF du 13 août 1997 modifiée portant attribution d'une indemnité de sujétions spéciales à certains personnels de l'administration de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1850 CM du 27 décembre 2007 modifié relatif à l'octroi d'une indemnité de sujétions spéciales au bénéfice des agents exerçant les fonctions d'adjoint au chef de service ;

Vu l'arrêté n° 281 CM en date du 23 décembre 2004 modifié portant création et organisation du service des parcs et jardins ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 18 avril 2018,

Arrête :

Article 1er. — Est inséré au titre "Classe II" de l'article 2 de l'arrêté n° 1850 CM du 27 décembre 2007 susvisé l'alinéa suivant :

"- service des parcs et jardins et de la propreté".

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 avril 2018.
Edouard FRITCH.

ARRETE n° 762 CM du 23 avril 2018 portant modification de l'arrêté n° 1242 CM du 9 septembre 1999 modifié relatif à la composition et aux attributions de la commission des centres de vacances et de loisirs (CCVL).

NOR : SJS1820944AC

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 99-71 APF du 11 mai 1999 modifiée portant réglementation et contrôle des centres de vacances ou de placement de vacances avec hébergement ;

Vu la délibération n° 99-72 APF du 11 mai 1999 modifiée portant réglementation et contrôle des centres de loisirs sans hébergement ;

Vu l'arrêté n° 1242 CM du 9 septembre 1999 modifié relatif à la composition et aux attributions de la commission des centres de vacances et de loisirs (CCVL) ;

Vu l'avis de la commission des centres de vacances et de loisirs en date du 15 mars 2017 ;

Vu l'avis favorable du ministre des solidarités et de la santé du 8 mars 2018 pour l'intégration du Centre d'hygiène et de salubrité publique au sein de la commission des centres de vacances et de loisirs ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 18 avril 2018,

Arrête :

Article 1er. — Au deuxième tiret de l'article 2-1° de l'arrêté n° 1242 CM du 9 septembre 1999 susvisé, remplacer : "le chef du service de la jeunesse et des sports" par : "le directeur de la jeunesse et des sports".

Art. 2. — Au quatrième tiret de l'article 2-1° de l'arrêté n° 1242 CM du 9 septembre 1999 susvisé, remplacer : "le chef du service de l'éducation" par : "le directeur général de l'éducation et des enseignements".

Art. 3. — Au huitième tiret de l'article 2-1° de l'arrêté n° 1242 CM du 9 septembre 1999 susvisé, remplacer : "le directeur de l'Etablissement public administratif de prévention (EPAP)" par : "le chef du Centre d'hygiène et de salubrité publique (CHSP)".

Art. 4. — Au neuvième tiret de l'article 2-1° de l'arrêté n° 1242 CM du 9 septembre 1999 susvisé, ajouter après : "le chef de mission de la mission d'aide et d'assistance technique" les mots : "ou son représentant".

Art. 5. — Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 avril 2018.
Edouard FRITCH.

ARRETE n° 763 CM du 23 avril 2018 approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Vénus pour le déplacement de l'équipe senior de football à la participation du tournoi O'League OFC en Nouvelle-Zélande.

NOR : SJS18205124C-1

Le Président de la Polynésie française,